

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludvine, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia,

Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, et M. MAROTTE Philippe, Maire de Thennes, accueillent les conseillers communautaires et leur souhaitent la bienvenue.

M. CARDOT Olivier, Nouveau Conseiller aux décideurs locaux, prend la parole pour se présenter. Il souhaite pouvoir faire un vrai travail de terrain avec l'ensemble des élus. Il indique bien connaître les problématiques des territoires ruraux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut débiter.

M. BOUCHER Michel, Vice-Président environnement, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte rendu du 30 juin 2022 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'est faite.

POINT 1 : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE MOREUIL – TRANSFERT DE ZONE ET MISE A DISPOSITION DES BIENS

M. DOVERGNE présente le projet de transfert de la zone d'activité économique de Moreuil et rappelle que le but recherché n'est pas d'alourdir l'imposition pour les administrés mais de trouver des solutions les plus équitables possibles.

La commune de Moreuil ayant eu un apport financier nouveau en raison du transfert de la crèche, il convenait de procéder à un rééquilibrage. Après plusieurs rendez-vous en visio et en présentiel, le cadre autour de la ZAE de Moreuil a été défini avec les différents acteurs. Il précise que des délibérations concordantes sont nécessaires pour valider ce projet.

M. LAMOTTE explique que le Conseil municipal de Moreuil s'est réuni le 27 septembre, et a voté les délibérations à l'unanimité.

M. DOVERGNE indique que l'accord porte sur la somme de 250 000€. Le débat a été houleux et riche. Il se réjouit que les collectivités en sortent grandies. Il tient à remercier le cabinet ayant accompagné la CCALN sur ce projet. Le travail fourni a été à la fois très professionnel et pédagogique.

Une fois les délibérations prises, il conviendra de rencontrer les services de l'Etat afin de valider le processus.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) des communes à l'intercommunalité. Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

En l'espèce, le conseil communautaire à la suite d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes a décidé de préciser les biens qui devaient être transférés dans le cadre des zones d'activité économique (ZAE) sur le territoire de l'intercommunalité.

Par conséquent, conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de l'intercommunalité.

En outre, en vertu de l'article 133 de la loi NOTRE, les emprunts et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence sont obligatoirement transférés.

La CCALN et la commune de Moreuil actent le transfert de la ZAE de Moreuil et la création d'un pacte financier et fiscal.

Préalablement, le consensus a porté notamment sur un montant de 250 000 € lié au transfert de la crèche Les P'tits Hiboux et RAM de Moreuil.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1321-1 du CGCT,

Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,

Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,

Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moreuil, en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 3 – Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, M. BLIN Nicolas)

le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

Article 1 :

L'ensemble des biens nécessaires à la compétence Zone d'Activité Economique de Moreuil sont mis à disposition de l'intercommunalité. Le Président est autorisé à signer le procès-verbal de transfert avec le maire de la commune de Moreuil. L'annexe 2 constitue le procès-verbal.

Article 2 :

L'emprunt dont les caractéristiques sont en annexe 3 est transféré de la commune à l'intercommunalité.

Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la commune de Moreuil et de la banque concernée.

Article 3 :

Le Président et le 1^{er} Vice-Président sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette décision.

POINT 2 : ZAE DE MOREUIL - FISCALITE DE ZONE

Dans un EPCI à fiscalité additionnelle, le transfert des zones d'activité économique n'entraîne pas automatiquement l'institution d'une fiscalité professionnelle de zone.

En l'absence de délibération, les recettes fiscales restent partagées entre les communes et la communauté dans ces zones.

Par conséquent, afin de bénéficier de la fiscalité professionnelle, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité simple des membres, dans les conditions de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

De ce fait, l'intégralité des produits de CFE, de CVAE et de TASCOM est transférée à l'intercommunalité.

En revanche, les produits des IFER ne sont pas automatiquement transférés à l'intercommunalité.

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,

Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,

Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

En complément de la délibération du Conseil communautaire de la CCALM en date du 27 juin 2002, définissant notamment le périmètre fiscal de la Zone d'Activité intercommunale de Moreuil,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian,

GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 3 – Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, M. BLIN Nicolas)
le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

Article 1 :

Les parcelles suivantes faisant partie de la zone d'activité économique de la CCALN à Moreuil sont soumises à la fiscalité professionnelle intercommunale de zone :

Z 521, Z 523, Z 525, Z 527, Z 529 / Z 672, Z 674, Z 676, Z 678, Z 681 / Z 641, Z 643, Z 645 / Z 630, Z 632, Z 634 / Z 539, Z 585, Z 588, Z 589, Z 590, Z 591, Z 594, Z 595 / Z 565, Z 577, Z 580, Z 587, Z 593 / Z 583 / Z 578, Z 581 / Z 579 / Z 575, Z 582, Z 584 / Z 758 / Z 778, Z 779 / Z 693, Z 757 / Z 603, Z 771 / Z 599 / Z 612, Z 613, Z 616, Z 617 / Z 770 / Z 759, Z 597 / Z 561, Z 567, Z 572, Z 571 / Z 609 / Z 569, Z 684, Z 685, Z 715 / Z 761, Z 763, Z 765 / Z 625, Z 627 / Z 247 / Z 245 / Z 83, Z 655

Article 2 :

Cette imposition s'appliquera dès l'exercice 2023.

Article 3 :

Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 3 : ZAE DE MOREUIL – REVERSEMENT DE TAXES FONCIERES – COMMUNE DE MOREUIL-CCALN

La commune de Moreuil et l'intercommunalité décident, par délibération concordante, une convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la commune et l'intercommunalité pour les parcelles situées dans la zone d'activité économique.

Ce reversement de fiscalité intervient dans le cadre d'un pacte financier et fiscal afin que l'intercommunalité puisse bénéficier de recettes suffisantes notamment pour financer la compétence Petite Enfance ainsi que le remboursement du prêt.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les dispositions de la loi du 10 janvier 1980, notamment son article 29 ;

Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,

Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,

Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moreuil, en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas)

le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

Article 1 : La commune de Moreuil verse à la CCALN un montant de 16 972 euros par an, jusqu'en 2047.

Article 2 : Chaque année, deux représentants de la commune et de l'intercommunalité font un état des lieux de l'évolution de la fiscalité de la zone d'activité. Cet état des lieux est présenté, chaque année, dans le cadre d'un paragraphe du rapport d'orientation budgétaire accompagnant le débat d'orientation budgétaire. Le cas échéant, il peut être proposé une révision par rapport au montant de l'article 1.

Article 3 : En cas de désaccord dans le cadre de la procédure de l'article 2, le montant de l'article 1 s'applique.

Article 4 : Le montant défini à l'article 1 sera versé en deux fois par la commune à l'intercommunalité, en mai et en octobre de chaque année

Article 5 : Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 4 : ZAE DE MOREUIL – CONVENTION DE GESTION – COMMUNE DE MOREUIL

La Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de certaines missions.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence zone d'activité économique, il a été décidé que le travail lié à l'entretien de la voirie et des terrains figurant dans la zone d'activité économique serait effectué par la commune. Il en va de même concernant l'entretien de l'éclairage public.

Il convient d'autoriser les exécutifs à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu son article L. 5214-16-1;

Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,

Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,

Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moreuil, en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (*Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECANTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas*) le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

Article 1 : Le Président est autorisé à signer la présente convention annexe à la délibération concernant la convention de gestion de la zone d'activité économique de Moreuil avec la commune de Moreuil.

POINT 5 : INSTAURATION TASCOM-ZAE MOREUIL

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires.

La TASCOM est perçue par l'intercommunalité pour les zones d'activité économique intercommunales. À la suite de la définition des nouveaux périmètres, certaines entreprises étant situées dans le périmètre de la zone intercommunale sont assujetties à cette taxe. Par conséquent, il convient que le conseil communautaire délibère.

La loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année N. pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

En l'espèce, la commune de Moreuil n'a pas fait le choix d'appliquer un coefficient multiplicateur. Par conséquent, il est proposé de garder à compter de l'exercice 2023, l'absence de coefficient multiplicateur.

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

Vu la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1)
Vu les conclusions de l'étude menée par le cabinet CBG Territoires,
Vu l'avis du groupe de travail Finances du 05 septembre 2022,
Vu la rencontre avec les services de l'Etat du 07 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29.09.2022 relative au périmètre fiscal de la ZAE de Moreuil,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Eric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas)
le Conseil Communautaire entérine les articles suivants :

- Décide d'instituer la TASCOM sur le périmètre fiscal de la ZAE de Moreuil, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Décide de fixer à compter de l'exercice 2023, le coefficient de TASCOM à 1,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 6 : INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI – PRODUIT ATTENDU 2023

M. DOVERGNE rappelle que la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est confiée aux Intercommunalités depuis le 1er janvier 2018.

En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite 'MAPTAM' prévoit le transfert de la compétence 'Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations' « GEMAPI ». Cette compétence est définie par les compétences citées aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a confirmé le positionnement de cette compétence au niveau des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530bis du CGCT, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La taxe doit être instituée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante et son produit attendu voté avant le 15 avril, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Les redevables de cette taxe sont toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et/ou à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Seuls les locataires de logements sociaux (HLM) sont exonérés de cette taxe.

Vu la présentation par l'AMEVA en séance du Bureau communautaire du 12 septembre 2022 (cf diaporama ci-joint), il convient de constater que la CCALN porte et projette des actions relevant de la GEMAPI, soit par transfert de compétence à l'AMEVA (Item 1) soit par délégation à l'AMEVA (Item 2 et 8) :

- Sur le bassin de la Somme,
- Sur la Rivière Luce,
- Sur la Rivière Avre,
- En projets : sur des zones humides et sur la Rivière Noye (en partenariat avec les ASA Noye 1^{ère} section et Noye 2^{ième} section).

Au-delà de la GEMAPI, la CCALN porte l'étude des aménagements (et des travaux le cas échéant) des bassins versants de Mailly-Raineval et Ainval (3 300 ha).

Actuellement, le financement de toutes ces opérations est pris sur le budget général. La volonté n'est pas d'alourdir l'imposition mais de pouvoir remplir les obligations de la CCALN. En effet, la problématique GEMAPI est bien réelle sur le territoire les circonstances climatiques nous le rappellent assez régulièrement entre les coulées de boue et les inondations. La CCALN a également l'obligation de prendre en charge l'entretien des rivières ce qui engendre un coût important, pesant sur le budget général. Le reste à charge par an serait de 300 000€. La première étude arrive à son terme d'autres suivront.

Les Conseillers communautaires s'interrogent sur le montant qui sera inscrit sur la fiche d'imposition.

M. DOVERGNE indique que cela ne devrait pas dépasser les 40€ par habitant.

M. CARDOT précise que les 150 000€ seront répartis entre les différents foyers fiscaux. Afin d'en déterminer les montants précis il conviendra d'attendre la loi de finance 2023. A titre de comparaison, pour le CC du Val de Somme le montant est équivalent à 10€.

M. LECONTE Yves Robert, Maire de Fouencamps, regrette l'absence de visibilité sur le montant payé par contribuable, qui sera plus élevé que le montant par habitant.

M. CARDOT précise que la formulation à retenir reste le produit par habitant.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), et son transfert obligatoire aux EPCI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1,

Vu l'avis du groupe de travail Finances en date du 05 septembre 2022,

Vu l'avis des Bureaux communautaires en dates des 12 et 19 septembre 2022,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6, « GEMAPI » Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, approuvés par le Préfet de la Somme en date du 12 avril 2018,

Considérant les enjeux liés à l'Eau en général, et plus encore au regard des conditions climatiques actuelles,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 34 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, VIOLETTE Paul, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 14 Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, BLIN Monique, DEMORSY Roselyne, Mrs. BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, SZYROKI Jacky Abstentions : 6 Mrs VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, M. JUBERT Patrick, BERTHE Pascal)

le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer sur le territoire de la CCALN la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023

Au vu du programme prévisionnel établi par l'AMEVA,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 34 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, VIOLETTE Paul, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 15 Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, BLIN Monique, DEMORSY Roselyne, Mrs. BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, SZYROKI Jacky Abstentions : 7 Mrs. VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, M. JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, GAWLIK Jérémie)

le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer sur le territoire de la CCALN la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023
- Décide de fixer le produit attendu 2023 de la taxe GEMAPI à 150 000 €
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI Erosion, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

POINT 7 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – SDTE – PROCES-VERBAL, RESULTATS, ACTIF ET PASSIF

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/10/2021 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement » ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/01/2021 entérinant le principe de non délégation de la compétence Assainissement au SDTE Vallée de la Noye ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/01/2021 entérinant le principe de non délégation de la compétence Eau au SDTE Vallée de la Noye ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/03/2021, mettant fin à l'exercice des compétences Eau et Assainissement du SDTE de la Vallée de la Noye ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/06/2022 constatant la non formalisation des opérations de liquidation du SDTE de la Vallée de la Noye ;
 Vu la notification à la CCALN en date du 13/09/2022 de la délibération n°2022-07 du SDTE de la vallée de la Noye approuvant un procès-verbal de transfert des biens meubles, immeubles et résultats,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 et du 19 septembre 2022 ;
 Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la RASPA-CCALN en date du 20/09/2022 refusant d'approuver les termes du procès-verbal de transfert des biens meubles, immeubles et résultats entre le SDTE et la CCALN ;
 Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la RASPE-CCALN en date du 27/09/2022 refusant d'approuver les termes du procès-verbal de transfert des biens meubles, immeubles et résultats entre le SDTE et la CCALN ;

Le syndicat propose de répartir le résultat fixé à 447 078.82€ de la façon suivante :

- 39 934.91€ pour la commune de Guyencourt sur Noye
- 275 241.11€ pour la commune d'Ailly sur Noye
- 68 823.98€ pour la commune de Jumel
- 63 078.82€ pour la CCALN

M. MOURIER se positionne contre la décision du syndicat au vu des coûts engendrés par le service (chloration, les études en cours etc).

Mme MARCEL, Conseillère communautaire de la commune d'Ailly sur Noye, s'interroge quant aux conséquences engendrées par ce vote défavorable.

M. MOURIER affirme que l'Etat devra trancher en dernier recours.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement du SDTE de la Vallée de la Noye à la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

*Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 42 Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK JérémY, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. M. JUBERT Patrick, , M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 8 – Mmes DOUAY Sonia, ROSE Marie-Corinne, BLIN Monique, DEMORSY Roselyne, Mrs. BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, LAVOINE Nicolas, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent
 Abstentions : 6 Mrs DURAND Pierre, VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TOURNIQUET Gautier)
 le Conseil Communautaire :*

- Refuse les termes du procès-verbal proposé par le SDTE ci-joint ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : CONVENTION PROPRIETAIRES FONCIERS-CCALN RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2021 confiant à la Chambre d'Agriculture de la Somme la réalisation de l'étude « Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols Sous Bassin Versant de Mailly Raineval et Ainval »,

Considérant les 3 phases de l'étude :

- Phase 1 : Actualisation de l'étude réalisée : 1 Rapport d'Etude + 2 présentations réalisées les 17 et 18 mai 2022 à Grivesnes et Mailly-Raineval
- Phase 2 : Démarche de consultation et communication auprès de la profession agricole
- Phase 3 : rédaction dossier d'enquête publique à réaliser

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, BLIN Monique, Mme RIQUIER, ROSE Marie-Corinne, Mrs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent, BLIN Nicolas Contre : 1 HEYMAN Christophe Abstentions : 2 : M. DARCIS Philippe, Mme DEMORSY Roselyne)
le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention ci-jointe entre les propriétaires fonciers et la CCALN relative à la mise en place et l'entretien d'ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- Autorise le lancement de la phase 2 Démarche de consultation et communication auprès de la profession agricole,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision.

M. MOURIER constate que malgré la sécheresse de cette année, les préoccupations restent importantes notamment au vu des gros orages.

POINT 9 : CONVENTION EXPLOITANTS AGRICOLES-CCALN RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION ET LE RUISSELLEMENT

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2021 confiant à la Chambre d'Agriculture de la Somme la réalisation de l'étude « Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols Sous Bassin Versant de Mailly Raineval et Ainval »,

Considérant les 3 phases de l'étude :

- Phase 1 : Actualisation de l'étude réalisée : 1 Rapport d'Etude + 2 présentations réalisées les 17 et 18 mai 2022 à Grivesnes et Mailly-Raineval
- Phase 2 : Démarche de consultation et communication auprès de la profession agricole
- Phase 3 : rédaction dossier d'enquête publique à réaliser

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, RIQUIER Ludivine, ROSE Marie-Corinne, Mrs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, M. DARCIS Philippe, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent,

DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent, BLIN Nicolas Contre : 2 Mrs CHARLES Gilles, HEYMAN Christophe Abstention : 1 M CARON Hubert)
le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention ci-jointe entre les exploitants agricoles et la CCALN relatif à la mise en place et l'entretien d'ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement
- Autorise le lancement de la phase 2 Démarche de consultation et communication auprès de la profession agricole
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEP DU SANTERRE : ADHESION COMMUNES BRIE ET MESNIL BRUNTEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivants :

- Commune de Brie (04/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Commune Mesnil-Bruntel (15/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2022/16 du Comité syndical du SIEP du Santerre du 20 juin 2022 relative à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des communes et du SIEP du Santerre,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 52 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, RIQUIER Ludivine, Mrs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémie, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHARLES Gilles, HEYMAN Christophe, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, M. CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent, Contre : 0 Abstentions 4 Mme ROSE Marie-Corinne, Mrs BLIN Nicolas, BEAUMONT Joël, TOURNIQUET Gautier),
le Conseil Communautaire :*

- Approuve l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Brie et Mesnil-Bruntel, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement Gémapi à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 11 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP PLATEAU SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

VU la délibération du 29 juin 2022 du SIAEP du Plateau Sud d'Ailly sur Noye proposant sa fusion avec le SIAEP des Trois Doms au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date 11 août 2022 portant sur le périmètre et le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Fermé de Quiry ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des communes et des SIAEP,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5212-27, la CCALN en tant qu'organe délibérant du SIAEP du Plateau Sud d'Ailly sur Noye, est invitée à se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce projet de fusion des syndicats d'eau,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 51 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, ROSE Marie-Corinne BLIN Monique, RIQUIER Ludvine, Mrs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémie, DARCIS Philippe, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHARLES Gilles, HEYMAN Christophe, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent, Contre : 0 Abstentions 5 Mrs BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TOURNIQUET Gautier),
le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de fusion du SIAEP du Plateau Sud d'Ailly sur Noye et le SIAEP des Trois Doms au 1er janvier 2023,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : MAEC/PAEC

Les MAEC (Mesures d'agro-environnementales et climatiques) sont des contrats d'une durée de 5 ans ou 1 an qui prévoient une indemnisation des pratiques environnementales réalisées volontairement par les agriculteurs, fondée sur des surcoûts et manques à gagner qu'elles entraînent.

Les MAEC constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour accompagner le changement des pratiques agricoles afin de réduire des pressions sur l'environnement et maintenir les pratiques sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Les MAEC sont portées par un opérateur dans le cadre d'un PAEC (Programme agro-environnemental et climatique). Seule une partie des communes de la CCALN sont couvertes par un périmètre éligible à des MAEC. En devenant opérateur PAEC/MAEC la CCALN permettrait d'étendre l'accès à ces subventions aux agriculteurs éligibles de son territoire.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « candidature PAEC 2022 » lancé par la DRAAF,
 Considérant la proposition d'accompagnement de la chambre d'agriculture pour un montant de 4 284€ TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, ROSE Marie-Corinne BLIN Monique, RIQUIER Ludvine, Mrs LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHARLES Gilles, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TOURNIQUET Gautier Contre : 1 M. HEYMAN Christophe Abstentions 2 Mrs DARCIS Philippe, DURAND Pierre),
le Conseil Communautaire :

- Entérine la présentation d'une candidature CCALN PAEC 2022 ;
- Entérine la proposition annexée de la Chambre d'agriculture de la Somme relative à l'accompagnement de la construction et de l'animation du PAEC ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 13 : BP 2022 – DM N°2 BA RASPA

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 mai 2022, relative aux votes des budgets : principal et annexes 2022 de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, relative notamment à la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 BA RASPA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la RASPA en date du 20 septembre 2022,

Compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable :

*Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas),
le Conseil Communautaire :*

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 2 au BP 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (RASPA), l'ajustement budgétaire suivant :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 – Article 673 : Titres annulés : + 2500 €

Le Budget annexe RASPA présentera un suréquilibrage de Fonctionnement à hauteur de 565 580.66€

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président, le Vice-Président chargé des Finances et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 14 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE – DECISION MODIFICATIVE 1

Vu la délibération 2022-02.05_05 Feuille 541 du Conseil Communautaire en date du 02 mai 2022, relatif notamment aux votes des Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CCALN,

Vu la délibération 2022-3006_1 Feuille 553 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, relatif aux Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes Zone du Val de Noye, RASPE et RASPA,

Vu la délibération 200-31.03.05 Feuille 526 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, relatif à la vente de parcelles à la SCI LDSG sur la ZAC du Santerre,

Vu la délibération 200-31.03.06 Feuille 527 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, relatif à la vente de parcelles à la société AUTO ECOLE RAPHAEL sur la ZAC du Santerre,

Vu le cahier des charges des cessions des terrains applicables sur la ZAC du Santerre, la CCALN prendra à sa charge une entrée (parcelle destinée in fine à l'auto-école)

Vu le devis estimatif des travaux présenté par le maître d'œuvre EVIA,

Compte tenu de l'insuffisance des crédits ouverts au BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

*Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas),
le Conseil Communautaire :*

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Zone du Santerre les ajustements budgétaires suivants :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 Charges à caractère général – 6015 Terrains à aménager : + 5 000 €

Fixant ainsi le sur-équilibre de la section de Fonctionnement à hauteur de 240 947.52 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

POINT 15 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE 1

Vu la délibération 2022-02.05_05 feuillet 541 du Conseil Communautaire en date du 02 mai 2022, relatif notamment aux votes des Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CCALN,

Vu la délibération 2022-3006_1 Feuillet 553 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, relatif aux Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes Zone du Val de Noye, RASPE et RASPA,

Vu la lettre d'observation du Bureau des collectivités locales, référencée DCL/BCL/n°2022-160,

Compte tenu du fait que : « le budget primitif « Petite Enfance » ne comporte pas de ressources propres pour couvrir l'annuité en capital des emprunts (15 000 €) Or, l'article L.1612-4 du CGCT dispose que : le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice »

Compte tenu du courrier en réponse du Président de la CCALN daté du 18 juillet 2022, engageant la CCALN à procéder aux modifications nécessaires pour que ce budget respecte les conditions fixées par le CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, MENARD Sergine, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérôme, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECOINTE Yves-Robert, CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent Contre : 2 – Mme ROSE Marie-Corinne, M. BLIN Nicolas),
le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Petite Enfance les ajustements budgétaires suivants :

- Recettes d'Investissement :

021 Virement de la section d'investissement : + 21 986 €

- Dépenses de fonctionnement :

023 Virement de la section d'investissement : + 21 986 €

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 : Dotations et participations-7478-Participation Autres organismes : + 7 938 € (Aide Covid CAF exceptionnelle sur Les Pt'hiboux)

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 12 : Charges de personnel 64111 Rémunérations Personnel titulaire : - 14 048 € (- 10 000 € (Coquille de Noye) – 4 048 (Les Pt'hiboux)

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents afférents à cette décision.

POINT 16 : ZAC DU SANTERRE – VENTE A AUTO ECOLE RAPHAEL

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-03.02.06 Feuille 506, relative à la vente des parcelles ZK 123p2 pour une surface de 106 m², ZK 127p2 pour une surface de 382 m², ZK 151p2 pour une surface de 419 m² au profit de la société RAPHAEL INVEST dont le gérant est M. BIZOT Raphaël, au prix de 8 € HT/ m²,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-31.03.06 Feuille 527, relative à la vente des parcelles ZK 123p2 pour une surface de 106 m², ZK 127p2 pour une surface de 382 m², ZK 151p2 pour une surface de 419 m² au profit de la société AUTO ECOLE RAPHAEL dont le gérant est M. BIZOT Raphaël, au prix de 8 € HT/ m²,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Il y a lieu de préciser que dans la délibération 2022-31.03.06 mentionnée ci-dessus, les surfaces de vente ont été calculées à partir d'un projet de division établi par A.GEO, Géomètres Experts à Montdidier.

Qu'au vu du plan de division définitif, il apparaît que pour la parcelle ZK 151p2 (ZK163) la surface vendue n'est pas de 419 m² mais 418 m².

En correction et complément de la délibération 2022-31.03.06,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la vente des parcelles : ZK 123p2 (ZK155) pour une surface de 106 m², ZK 127p2 (ZK 157) pour une surface de 382 m², ZK 151p2 (ZK 163) pour une surface de 418 m² situées sur la Zone du Santerre (80134 Hangest en Santerre) soit une surface totale de 906 m² au profit de la société AUTO ECOLE RAPHAEL, représentée par M. BIZOT Raphaël (gérant) au prix de 8 € HT / m² soit au total 7 248 €. Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 17 : INSTRUCTION ET DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Mme DOUAY, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, signale que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2022,

Vu la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du territoire à signer les conventions pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec les communes membres, suivant le modèle-type annexé,

- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du territoire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 18 : ESPACE FRANCE SERVICE -CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT –MDPH

Mme BERTOUX, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, rappelle que la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Somme située à Amiens a expérimenté depuis début 2022 la mise en place d'un accueil de proximité sur le territoire de Moreuil.

Elle souhaite poursuivre cette expérimentation et l'étendre au sein de nouveaux lieux de permanence notamment sur la commune d'Ailly sur Noye.

La Communauté de communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire en cohérence avec l'ouverture de ses Espaces France Services et afin d'accroître le partenariat déjà existant avec les services du Département de la Somme a de nouveau souhaité répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la MDPH en proposant la mise à disposition de bureaux, à titre gracieux.

Ces bureaux de permanence se situent au sein des Espaces France Services : 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110) et chemin d'Altforweiler à AILLY SUR NOYE (80250)

Conformément au souhait de la MDPH, ils seront mis à disposition de la MDPH une fois par semaine à MOREUIL et une fois par mois à AILLY SUR NOYE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 54, Contre : Abstention : 1 Mme DEMORSY Roseline) le Conseil Communautaire :

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, de bureaux de permanence pour la MDPH de la Somme selon les conditions précisées dans la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-président en charge de l'Action sociale à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

Mme BERTOUX informe les élus que les agents de France service seront présents sur le marché de Moreuil et d'Ailly sur Noye la semaine prochaine.

POINT 19 : REGLEMENT INTERIEUR DES POLES MULTI-ACCUEIL DE LA CCALN

Mme PREVOST, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, explique qu'afin d'assouplir le fonctionnement des établissements, il convient de modifier le règlement intérieur des pôles d'accueil petite enfance de la CCALN.

Vu le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017,

Vu le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye, modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, faisant suite à la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017, en y intégrant les dispositions relatives aux vaccinations,

Vu le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye, modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 04 avril 2019, faisant suite au RGPD et au rapport de l'agent de Contrôle des Opérateurs Sociaux de la CAF de la Somme du 19.03.2019,

Vu le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Coquille de Noye, modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2019, modifiant l'âge d'accueil des enfants et rendant anonymes les postes occupés par les agents,

Vu le règlement intérieur du Pôle multi-accueil Les Pt'Hiboux, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019,

Vu les règlements intérieurs des Pôles multi-accueils, modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 précisant la composition et le rôle de la Commission d'Attribution et fixant les critères d'attribution,

Vu la délibération en date du 30 Juin 2022 approuvant l'établissement d'un Règlement intérieur des structures multi-accueil de la CCALN, fusionnant et remplaçant ceux préexistants pour Coquille de Noye et Les Pt'Hiboux

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 Septembre 2022,

Mme la Vice-Présidente propose de modifier le règlement intérieur des crèches de la CCALN concernant le délai à respecter pour poser des jours déductibles de la facture.

Pour les demandes de congés déduites de la facture, le délai à respecter serait de 10 jours contre actuellement 15 jours de délai pour une journée, 1 mois de délai pour 2 à 5 jours, 2 mois de délai pour plus d'une semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve cette modification de Règlement intérieur des structures multi-accueil de la CCALN,
- Décide de fixer l'application de ce Règlement Intérieur à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Petite Enfance-Jeunesse à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 20 : POLES MULTI-ACCUEIL CONVENTIONS AVEC LES DOCTEURS HEBERT ET DE THEZY

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Septembre 2021, relative aux interventions du Docteur HEBERT en tant que médecin vacataire à la crèche les Pt'Hiboux à Moreuil

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 31 Mars 2022 relative aux interventions du Docteur DE THEZY en tant que médecin vacataire à la crèche Coquille de Noye à Ailly sur Noye

Vu le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et en particulier son art. R2324-39.-1

Dans le cadre de la continuité et la qualité du service, il y a lieu de proposer une nouvelle convention complétée par les nouvelles missions avec les médecins intervenant auprès des enfants accueillis au sein des pôles multi-accueils,

Les conventions portent sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55 Contre : 1 M. JUBERT Patrick), le Conseil Communautaire :

- Entérine les termes de la convention avec le Docteur HEBERT, telle qu'elle figure en annexe,
- Entérine les termes de la convention avec le Docteur DE THEZY, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POINT 21 : SUPPRESSIONS-CREATIONS D'EMPLOIS-TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DURAND, Vice-Président en charge de l'Administration générale, présente le nouveau tableau des effectifs suites aux suppressions-crétions d'emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins des services,

Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création et la suppression de ces emplois et de valider le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 Septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de supprimer :
 - Un emploi titulaire d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23.5/35 (scolaire) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi titulaire d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25.08/35 (scolaire) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi titulaire d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (scolaire) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35) (scolaire) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (voirie) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (eau) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35) (environnement) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi titulaire d'Adjoint Technique à temps non complet (20/35) (restauration) à compter du 1^{er} décembre 2022
 - Un emploi non titulaire d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35 (aide à domicile) à compter du 1^{er} octobre 2022
 - Un emploi non titulaire d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5.35/35 (aide à domicile) à compter du 1^{er} octobre 2022
 - Un emploi non titulaire de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 (Environnement)
- Décide de créer :
 - Un emploi titulaire d'Agent de Maîtrise à temps non complet 23.5/35 (scolaire) à compter du 1^{er} octobre 2022
 - Un emploi titulaire d'Agent de Maîtrise à temps non complet 25.08/35 (scolaire) à compter du 1^{er} octobre 2022
 - Un emploi titulaire d'Agent de Maîtrise à temps non complet (21/35) (scolaire) à compter du 1^{er} octobre 2022
 - Trois emplois titulaires d'Agent de Maîtrise à temps complet (voirie, eau, scolaire) à compter du 1^{er} octobre 2022
 - Un emploi titulaire d'Agent de Maîtrise à temps non complet (25/35) (environnement) à compter du 1^{er} octobre 2022
 - Un emploi titulaire d'Adjoint Administratif à temps non complet (20/35) (secrétaire de mairie) à compter du 1^{er} octobre 2022
- Entérine les suppressions et créations d'emplois tels que détaillés ci-dessus,
- Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 22 : ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43, Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 Septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la CCALN d'adhérer au dispositif précité,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics. L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée. Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022,

Mme MARCEL demande quel est le coût du dispositif.

M. DURAND explique qu'une facturation sera dressée dès lors qu'il y aura une intervention en la matière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 55 Contre : Abstention 1 : M. LECONTE Yves Robert) le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- Autorise le Président, le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 23 : CARTES CADEAUX ET CARTES CULTURE AU PERSONNEL

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Vu la délibération du 2 Mai 2022 du Conseil Communautaire relative au vote du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2022,

Il est proposé d'octroyer pour 2022 aux agents actifs, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé :

- 170 euros de cartes cadeaux par agent
- 190 euros de cartes culture par agent

Sous condition de respecter une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité (cf l'état du personnel au 30 Juin 2022) et d'être présent au jour de la distribution en se référant à la date du 30 Novembre 2022.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 55 Contre : Abstentions 2 : Mrs. LECONTE Yves Robert, DARCIS Philippe)
le Conseil Communautaire :*

- Entérine le principe d'attribution des cartes cadeaux et culture aux agents de la CCALN en respectant les conditions ci-dessus exposées et valide les commandes auprès du *Groupe illicado, 78 bis rue de la gare 59170 CROIX siret 48519140700066*, pour un montant total TTC de 56 438.64€ (coupures, frais d'envois et d'ouverture de compte et commission)
- Autorise le Président à procéder au mandatement selon la répartition suivante :
 - 5 679.36 € sur le Budget Annexe des Déchets Ménagers
 - 9 228.96 € sur le Budget Annexe Petite Enfance
 - 41 530.32 € sur le Budget Principal de la CCALN
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

POINT 24 : CONVENTION VOLKSWIND – FERME EOLIENNE DU BOIS DE LA HAYETTE à AUBVILLERS

M. DOVERGNE annonce que la société VOLKSWIND France lance le chantier de la Ferme éolienne du Bois de la Hayette (autorisation préfectorale donnée en 2019). A ce titre, des engins seront amenés à emprunter les voies intercommunales d'Aubvillers à Grivesnes et d'Aubvillers à Malpart (Réseau Bleu).

Vu la convention du 11 juillet 2013 signée entre la Communauté de communes du Val de Noye et la société VOLKSWIND (délibération du Bureau communautaire du 02 juillet 2013)

Vu la réunion du 02 septembre 2022 entre la Communauté de communes Avre Luce Noye et la société VOLKSWIND ayant conclu à la nécessité de signer une nouvelle convention,

Compte tenu de l'absence de transmission de la convention proposée par VOLSKWIND avant la séance de la présente assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 50 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique, RIQUIER Ludvine, ROSE Marie-Corinne, Mrs

DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémie, DARCIS Philippe, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHARLES Gilles, HEYMAN Christophe, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, CAPELLE Hubert, M. PARENTY Vincent, BLIN Nicolas Contre : 2 Mrs LECONTE Yves-Robert, TOURNIQUET Gautier Abstentions : 4 Mmes MARCEL Marie-Hélène, Mrs CARON Hubert, DEPRET Patrick, BERTHE Pascal)
le Conseil Communautaire :

- Délègue au Bureau communautaire le pouvoir d'entériner la convention proposée par Volkswind,
- Autorise le Président, le Vice-Président Voirie à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POINT 25 : ZONES DE PREEMPTION – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Mme DOUAY affirme qu'en application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces naturels Sensibles (ENS) avec pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, par le biais du Droit de préemption ENS.

La création d'une zone de préemption en ENS consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département serait prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public. Dans le cadre de la stratégie foncière de développement des ENS de la Somme approuvée début 2021 par le Conseil Départemental de la Somme, figurent de nouveaux secteurs sur lesquels des enjeux écologiques ont été définis (zones humides, coteaux calcaires, sites géologiques) Certains de ces secteurs se situent sur 9 communes de la CCALN : Cottenchy, Dommartin, Fouencamps, Hailles, Moreuil, La Neuville-sire-Bernard, Braches, Thennes, Sourdun.

Pour créer ces zones de préemption ENS, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de PLU : la CCALN, puis une délibération du Département. Parallèlement, les communes concernées ont été impliquée dans cette démarche.

Considérant les remarques et les décisions communales,

Considérant que l'absence de réponse (échéance au 30.09.2022) des communes concernées sur les zones de préemption proposées par le CD80 vaut accord,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

M. VERONT, Maire de Hailles, annonce que le Conseil municipal a voté contre. Il se questionne sur l'intérêt de ce principe, et sur les projets qui pourraient être menés le cas échéant.

M. GAWLIK, Maire de Cottenchy, indique que son Conseil municipal a voté pour mais sous réserves.

Mme MARCEL met en doute la valeur de la protection accordée pour ces zones, à l'image des trames vertes et bleues.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 37 Mmes DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, Mme RIQUIER, DEMORSY Roselyne, Mrs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, DELANAUD Stéphane, CHARLES Gilles, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, DEPRET Patrick, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, JUBERT Patrick, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, LEROY Jean-Maurice, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, LEVASSEUR Roger, VIOLETTE Paul, CAPELLE Hubert, PARENTY Vincent, SZYROKI Jacky, GAWLIK Jérémie Contre : 15 Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, BLIN Monique, Mrs. BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, VAN DE VELDE Michel, MAROTTE Philippe, Abstentions : 4 Mrs. de CAFFARELLI Christian, DARCIS Philippe, DUTILLEUX Olivier, BERTHE Pascal)

le Conseil Communautaire :

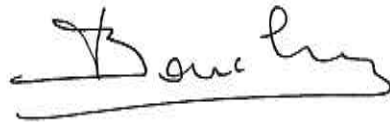
- Adopte le principe de création de Zones de préemption Espaces Naturels Sensibles sous réserve des décisions communales,
- Décide de s'engager d'ici la fin d'année à préciser par voie de délibération les Zones de préemption Espaces Naturels Sensibles identifiées sur la CCALN

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Aménagement du Territoire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fin de séance à 20h30

M. BOUCHER Michel

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boucher', with a long horizontal line underneath it.